

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 24 février 2023

Nombre de conseillers

en exercice 09

de présents 07

de votants 08

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre février à 18 h 37 minutes ;

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

M. Jacques AVANIAN, Bernard DE WACHTER, Sylvain GARRON ;

Absente représentée : Mme Céline BARRE donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2023-02-009

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON
PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT
SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que, comme tous les ans, la commune a besoin de recruter des agents contractuels :

- pour seconder et renforcer le personnel au camping municipal : « L'Eouvière Verte » ;
- pour s'occuper de la piscine municipale (surveillance et vente des tickets) ;
- et pour renforcer l'équipe du service technique ;

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à recruter :

- Pour le camping municipal « L'Eouvière Verte » :
 - o 2 adjoints administratifs à temps complet pendant 3 mois ;
 - o 1 adjoint technique à temps complet pendant 3 mois ;
- Pour la piscine municipale :
 - o 1 adjoint administratif à temps non complet pendant 2 mois ;
 - o 1 éducateur sportif (Etags) à temps complet pendant 2 mois ;
- Pour le service technique :
 - o 1 adjoint technique à temps complet pendant 6 mois ;
 - o 1 adjoint technique à temps non complet pendant 6 mois ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 332-23 ;

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir :

- Pour le camping municipal « L'Eouvière Verte » :
 - o Deux adjoints administratifs à temps complet pendant 3 mois ;
 - o Un adjoint technique à temps complet pendant 3 mois ;
- Pour la piscine municipale :
 - o Un adjoint administratif à temps non complet pendant 2 mois ;
 - o Un éducateur sportif (Etaps) à temps complet pendant 2 mois ;
- Pour le service technique :
 - o Un adjoint technique à temps complet pendant 6 mois ;
 - o Un adjoint technique à temps non complet pendant 6 mois ;

❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article L. 332-23 du code précité, comme suit :

- o Deux adjoints administratifs territoriaux contractuels à temps complet pendant 3 mois ;
- o Un adjoint administratif territorial contractuel à temps non complet pendant 2 mois ;
- o Un adjoint technique territoriaux contractuel à temps non complet pendant 6 mois ;
- o Un adjoint technique territoriaux contractuel à temps complet pendant 6 mois ;
- o Un adjoint technique territoriaux contractuel à temps complet pendant 3 mois ;
- o Un éducateur sportif (Etaps) contractuel à temps complet pendant 2 mois ;

❖ **DECIDE** que la rémunération de ces agents et de cet Etaps sera calculée par référence à l'indice majoré de leurs grades de recrutement soit :

- o adjoint administratif : 353
- o adjoint technique : 353
- o éducateur sportif (Etaps) : 356

❖ **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune au titre de l'année 2023 ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON

Les jours , mois et an que dessus

Le Maire, Serge CONSTANS

